

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	1-1
1.1	Présentation du promoteur.....	1-2
1.1.1	Présentation de Canadian Malartic GP.....	1-2
1.1.2	Présentation de Mines Agnico Eagle Limitée.....	1-2
1.1.3	Présentation de Yamana Gold.....	1-3
1.2	Politique de développement durable du promoteur.....	1-3
1.3	Loi sur le développement durable.....	1-5
1.4	Mandats confiés aux consultants.....	1-11
1.5	Cadre légal.....	1-11
1.5.1	Procédure d'évaluation et d'examen des impacts.....	1-11
1.5.2	Lois, règlements, politiques et directives applicables.....	1-12
1.6	Contenu du rapport.....	1-14

TABLEAU

Tableau 1-1	Arrimage du Projet avec les 16 principes du développement durable du gouvernement du Québec.....	1-7
-------------	--	-----

ANNEXE

ANNEXE 1-1	Directive pour le projet d'extension de la mine aurifère Canadian Malartic et de déviation de la route 117 à l'entrée Est de la ville de Malartic par Corporation minière Osisko	
------------	--	--

1 INTRODUCTION

À titre d'information, il est important de souligner que des changements importants sont survenus en juin 2014 au niveau de la gestion de la mine Canadian Malartic à Malartic, Québec. En effet, le 16 juin 2014, Mines Agnico Eagle Limitée (« **AEM** ») et Yamana Gold Inc. (« **Yamana** ») annonçaient l'acquisition (50 % - 50 %) de la plupart des actifs de Corporation minière Osisko (« **OSISKO** »). Dans le cadre de cette acquisition, un partenariat dénommé Canadian Malartic GP (« **CMGP** ») a été créé pour assurer la gestion des actifs de la mine Canadian Malartic (la « **Mine** »). Il est donc important, pour éviter toute forme de confusion, que toute documentation après le 15 juin 2014 se réfère à Canadian Malartic GP, tandis que celle d'avant le 16 juin 2014 doit se référer à Corporation minière Osisko.

Le présent document constitue l'étude d'impact sur l'environnement (l'« **ÉIE** ») de l'extension de la mine aurifère Canadian Malartic (l'« **Extension Canadian Malartic** ») et de la déviation de la route 117 à l'entrée Est de la ville de Malartic (la « **Déviation** »). Ces deux éléments constituent le « **Projet** », lequel est décrit en détail aux chapitres 8 et 9.

Grâce à des travaux intensifs d'exploration minière, l'état des connaissances sur les gisements sous la propriété minière de CMGP n'a cessé de progresser. Il en ressort donc que les gisements Barnat et Jeffrey, situés respectivement au nord-est et à l'est de la fosse à ciel ouvert Canadian Malartic, recèlent un potentiel d'exploitation aurifère prometteur et économiquement viable au prix actuel de l'or, soit d'environ 1 200 US\$. Ces éléments ont pour effet d'amener CMGP à revoir son plan d'exploitation et conséquemment à projeter des travaux d'agrandissement de la fosse à ciel ouvert Canadian Malartic pour exploiter le gisement Barnat et une nouvelle fosse pour exploiter le gisement Jeffrey. L'Extension Canadian Malartic contribuera à prolonger la période d'exploitation de la Mine jusqu'en 2028, soit six années supplémentaires, et à maintenir les emplois d'environ 670 travailleurs.

En plus de l'exploitation des fosses à ciel ouvert, l'Extension Canadian Malartic inclut, notamment, l'extension de la halde à stériles et du parc à résidus ainsi que le prolongement de l'actuelle butte-écran située au sud du territoire urbain de Malartic.

L'Extension Canadian Malartic s'étendra vers l'est et empiètera sur un tronçon actuel de la route 117. Par conséquent, il est prévu de relocaliser un tronçon de la route 117 sur une distance d'environ 4 km à l'est du noyau urbain de la ville de Malartic. La Déviation inclut, en plus du nouveau tracé routier (le « **tracé de la déviation** »), le remblayage de l'effondrement Barnat (secteur Dumas) (l'« **effondrement Barnat** ») et de la fosse Buckshot, le réaménagement de l'avenue Champlain, la construction d'une butte-écran située entre le tracé de la déviation et l'avenue Champlain (la « **butte-écran déviation** ») ainsi que des aménagements paysagers.

1.1 Présentation du promoteur

1.1.1 Présentation de Canadian Malartic GP

Tel que mentionné précédemment, CMGP est un partenariat constitué pour assurer la gestion des actifs de la Mine. Les coordonnées des bureaux de CMGP sont les suivantes :

Bureau de Montréal :

2140, rue Saint-Mathieu
Montréal, Qc H3H 2J4
Tél. : 514.735.7131

Bureau de la Mine :

100, chemin du Lac-Mourier
Malartic, Qc J0Y 1Z0
Tél. : 819.757.2225
Fax : 819.757.2351
www.canadianmalartic.com

Pour réaliser la présente ÉIE, OSISKO et, par la suite, CMGP ont mandaté WSP Canada Inc. (« **WSP** »), anciennement GENIVAR Inc.

Bien que la route 117 soit sous juridiction du ministère des Transports du Québec (le « **MTQ** »), CMGP agira à titre de promoteur ainsi que de maître d'œuvre et financera en totalité la planification et les travaux reliés à la Déviation. Une fois terminée, la route sera transférée au MTQ.

1.1.2 Présentation de Mines Agnico Eagle Limitée

AEM est une société constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario). Le siège social d'AEM est situé à Toronto. Les actions ordinaires d'AEM sont transigées à la Bourse de Toronto et à la Bourse de New-York sous le symbole « AEM ».

AEM possède sept mines situées au Canada, en Finlande et au Mexique, avec des activités d'exploration et de développement dans chacune de ces régions ainsi qu'aux États-Unis. L'entreprise est spécialisée dans l'extraction, la transformation et la production d'or, mais produit également d'autres métaux, notamment de l'argent, du zinc et du cuivre.

Au Québec, en plus de la Mine, AEM opère les mines d'or souterraines LaRonde et Lapa situées entre Rouyn-Noranda et Val-d'Or, ainsi que la mine souterraine Goldex située à Val-d'Or.

1.1.3 Présentation de Yamana Gold

Yamana est une société constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Le siège social de Yamana est situé à Toronto. Les actions ordinaires de Yamana sont transigées à la Bourse de Toronto sous le symbole « YRI » et à la Bourse de New-York sous le symbole « AUY ».

Yamana Gold est un producteur d'or et exploite plusieurs sites en Amérique du Sud et en Amérique Centrale. La Mine est la première mine en exploitation de Yamana Gold au Canada.

1.2 Politique de développement durable du promoteur

CMGP s'est doté d'une politique de développement durable pour ses projets, laquelle s'inspire des politiques de développement durable de Yamana et d'AEM, en plus de reprendre les grands éléments de la politique qui avait été développée par OSISKO.

L'objectif de CMGP consiste à assurer la continuité des activités en causant le moins possible de perturbations et à minimiser tout impact sur les employés et la communauté. La vision de CMGP se résume à assurer une continuité des opérations harmonieuses, et ce, en maintenant un environnement de travail sécuritaire.

Le développement durable fait partie intégrante de la stratégie d'affaires de CMGP. C'est ainsi que l'entreprise travaille à créer de la valeur pour les actionnaires et les partenaires tout en contribuant à la prospérité des employés et des communautés d'accueil. À travers un dialogue soutenu avec les employés et les parties prenantes, un engagement à rencontrer les obligations réglementaires et une attention particulière portée à l'amélioration continue de sa performance, l'entreprise pourra obtenir et maintenir l'acceptabilité sociale de ses activités et améliorer sa capacité de développer de nouvelles ressources. Cette vision de développement durable est mise en œuvre à travers l'application d'un système de gestion de la Santé-Sécurité, de l'Environnement et des Relations avec les Communautés, et s'articule autour des engagements suivants :

Santé-sécurité

CMGP s'engage à créer et à maintenir un milieu de travail sain et sécuritaire, sans risque de blessure, en :

- a) utilisant de solides principes d'ingénierie dans la conception et l'exploitation de ses installations;
- b) fournissant à ses employés et à ses entrepreneurs une formation appropriée en santé-sécurité;
- c) s'assurant que des programmes efficaces de santé et d'hygiène industrielle soient en place;
- d) effectuant des audits de sécurité internes et externes afin de vérifier la performance et d'établir des plans d'amélioration;
- e) évaluant les risques de ses activités sur une base régulière et en enquêtant les incidents rapportés, afin d'identifier et de minimiser les conditions à risques et de s'assurer que des contrôles adéquats soient en place;
- f) s'assurant que des plans de mesures d'urgence soient en place afin de gérer les effets d'événements imprévus; et en

- g) fournissant à ses employés les ressources adéquates et les outils appropriés pour l'accomplissement d'un travail sécuritaire et efficace.

Environnement

CMGP s'engage à minimiser les effets de ses activités sur l'environnement et à maintenir sa viabilité et sa diversité en :

- a) utilisant efficacement les ressources naturelles comme l'eau et l'énergie;
- b) adoptant des mesures afin de réduire l'empreinte de ses activités et ses émissions dans l'air, l'eau et le sol, y compris la génération de déchets;
- c) effectuant la gestion des résidus, stériles et du mort-terrain de façon à assurer la protection de l'environnement;
- d) évaluant les risques de ses activités sur une base régulière et en enquêtant sur les incidents rapportés afin de réduire les impacts potentiels sur l'environnement;
- e) effectuant des audits environnementaux internes et externes afin de vérifier la performance et d'établir des plans d'amélioration;
- f) adoptant des mesures de réduction des gaz à effet de serre et de lutte contre les changements climatiques;
- g) s'assurant que des plans de mesures d'urgence soient en place afin de réduire les impacts d'événements imprévus;
- h) intégrant la conservation de la biodiversité et les aspects relatifs à l'aménagement du territoire, à toutes les étapes des activités économiques et de production; et en
- i) restaurant ses sites miniers afin d'en assurer la stabilité physique et chimique, en consultation avec les communautés et, lorsque possible, en effectuant de la restauration progressive.

Responsabilité sociale et communauté

CMGP s'engage à contribuer au développement durable des communautés où se trouvent ses opérations, au niveau social et économique, et à entretenir une relation juste et respectueuse avec ses employés et ses parties prenantes externes, en :

- a) favorisant un dialogue ouvert, transparent et respectueux avec ses employés et les communautés d'intérêts externes;
- b) traitant ses employés et entrepreneurs de façon juste et équitable, leur fournissant des opportunités égales à tous les niveaux de l'organisation et sans préjudice;
- c) embauchant et en attribuant des promotions selon le mérite;
- d) veillant à ce qu'aucune pratique discriminatoire ne soit tolérée en milieu de travail;
- e) fournissant une compensation juste et compétitive pour la prestation de travail;
- f) mettant en place un mécanisme de règlement des griefs équitable et non discriminatoire pour les employés;
- g) maintenant un milieu de travail exempt de drogue et d'alcool;

- h) contribuant au développement socioéconomique des communautés d'accueil par l'entremise d'investissements dans des initiatives communautaires dans les domaines de la santé et de l'éducation ainsi que dans des projets structurants pour la viabilité socioéconomique à long terme de la communauté;
- i) contribuant au développement économique des communautés d'accueil en fournissant des emplois et en favorisant l'achat local;
- j) respectant les droits humains fondamentaux et les cultures, coutumes ou valeurs de tous ceux qui sont touchés par ses activités;
- k) veillant à ce que ses opérations n'appuient, ne profitent ni ne contribuent à des conflits armés illégaux, à des violations graves des droits humains ou à des manquements au droit international humanitaire; et en
- l) bâtissant des relations à long terme avec les communautés autochtones locales.

1.3 Loi sur le développement durable

Les activités de CMGP, incluant l'élaboration de la présente ÉIE, sont effectuées en tenant compte de la *Loi sur le développement durable* adoptée par le gouvernement du Québec en 2004. Cette loi présente les 16 principes qui doivent guider les ministères et organismes publics du Québec dans leurs actions et leur développement. Par conséquent, les diverses autorités chargées d'examiner la présente ÉIE et le Projet le feront selon ces mêmes principes. C'est pourquoi le tableau 1-1 dans les prochaines pages indique comment l'arrimage a été fait entre chacun de ces principes et les actions entreprises par OSISKO, et, plus récemment par CMGP, dans le cadre du développement du Projet soumis à la présente ÉIE. Le texte de loi est repris pour chacun des principes dans le tableau et la référence complète à ces principes peut être trouvée à l'adresse suivante : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/principes.pdf>.

Il y a des éléments pour chacun de ces principes qui sous-tendent le développement du Projet dans son intégralité.

Tableau 1-1 Arrimage du Projet avec les 16 principes du développement durable du gouvernement du Québec

#	Principes	Définition	Prise en compte des principes
1	Santé et qualité de vie	Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature	<p>À l'instar d'OSISKO, CMGP s'efforce de mettre en place des mesures pour contrôler les émissions et les rejets de ses activités et de ses installations de manière à ne pas affecter la santé des personnes, tout en respectant l'environnement.</p> <p>Exemples d'éléments du Projet qui prennent en considération ce principe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Politique de développement durable de CMGP; • Plan de gestion des risques (santé, sécurité et environnement et plan des mesures d'urgence); • Plan de restauration et de fermeture de la Mine; • Déploiement de mesures particulières pour le contrôle de bruit, des poussières et des vibrations et surpressions d'air; • Démarches entreprises afin de négocier un protocole d'entente et de partenariat (« MOU ») avec les communautés autochtones.
2	Équité et solidarité sociales	Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales	<ul style="list-style-type: none"> • Le Fonds Essor Canadian Malartic (le « FECM »), autrefois appelé le Fonds Essor Malartic Osisko (le « FEMO »), a été créé en 2008 afin de laisser un héritage aux générations futures. Ce fonds a pour objectif de favoriser la qualité de vie et l'épanouissement des citoyens de Malartic, et favoriser l'essor à long terme de Malartic grâce à la promotion et au soutien d'initiatives ayant un impact durable sur le développement économique, social et culturel. CMGP a choisi de conserver le fonds et de préserver sa vocation, tout en redéfinissant les critères pour les contributions financières. C'est ainsi que les projets financés par le FECM seront des projets structurants pour Malartic. Les activités de dons et commandites sont maintenant entièrement prises en charge par la minière. • Contribution active à la vie communautaire et au développement régional. Depuis 2008, des investissements totalisant 196,4 M\$ ont été effectués. Les investissements se répartissent de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> - Infrastructures municipales & résidentielles : 184,0 M \$ - Taxes municipale et scolaire : 8,8 M \$ - Secteur culturel : 0,4 M \$ - Commandites : 1,1 M \$ - FEMO/FECM : 1,4 M \$ - Partenariat avec divers organismes de Malartic : 0,7 M \$ • CMGP est en train de développer un guide d'acquisition des propriétés. Ce guide a pour objectifs de : <ul style="list-style-type: none"> - fournir l'accompagnement nécessaire aux propriétaires et locataires touchés afin de réduire l'incertitude; - proposer une démarche conjointe et respectueuse.
3	Protection de l'environnement	Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement	<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance environnementale accrue pour les travaux de construction des éléments du Projet et programme rigoureux de suivi environnemental pour les phases exploitation et de fermeture du Projet. • L'Association minière du Québec a annoncé son adhésion à l'initiative Vers le développement minier durable (« VDMD »), un programme conçu pour améliorer graduellement les pratiques environnementales et sociales des sociétés minières canadiennes. Le programme VDMD est en cours d'implantation à la Mine. Lien : http://mining.ca/fr/vers-le-d%C3%A9veloppement-minier-durable • Minimisation des effets environnementaux de par la conception même des différents éléments du projet.
4	Efficacité économique	L'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre de leur engagement à stimuler la croissance socioéconomique de la ville de Malartic, CMGP a choisi de donner un coup de pouce aux employés désireux de s'établir dans cette ville. C'est ainsi qu'une Politique de relocalisation et de déménagement est en vigueur depuis octobre 2010. La Politique présente les diverses mesures mises à la disposition des nouveaux employés et les employés déjà à l'emploi pour favoriser leur déménagement et pour faciliter l'achat de maisons à Malartic. Les mesures incluent notamment un programme d'accueil et un remboursement des frais de déménagement et de notaire. Un total de 51 employés a bénéficié de cette Politique pour déménager à Malartic. • La compagnie poursuit ses efforts pour qu'une plus grande proportion de ses employés provienne de la ville de Malartic en investissant dans la formation et dans l'éducation. • Avec le tracé de la déviation, CMGP s'efforce de trouver la meilleure solution qui soit entre les objectifs de fonctionnalité et de sécurité que poursuit le MTQ à l'égard de son réseau routier et le maintien des perspectives de développement économique de la ville dans un souci de développement durable et de prospérité économique.

Tableau 1-1 Arrimage du Projet avec les 16 principes du développement durable du gouvernement du Québec (suite)

#	Principes	Définition	Prise en compte des principes
5	Participation et engagement	La participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique	<p>Depuis le lancement de son projet d'origine, OSISKO, et maintenant CMGP, a toujours favorisé une démarche participative du public et des parties prenantes en mettant en place différents mécanismes d'information et de consultation.</p> <ul style="list-style-type: none"> Un comité de suivi a été formé en décembre 2009. Le rôle du comité de suivi consiste à faire le lien entre la Mine et les parties prenantes, plus spécifiquement la population de Malartic et limitrophe. Les rencontres du comité de suivi donnent lieu à des échanges d'information concernant, entre autres, la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts sur l'environnement et les résultats des suivis environnementaux effectués. http://www.comitesuiviosisko.com/ Dans le cadre de l'actuel Projet, plus de 30 rencontres ont été réalisées avec des citoyens ainsi que des groupes environnementaux, sociaux et économiques. Ces rencontres avaient pour but de s'assurer d'informer les parties prenantes directement affectées ou intéressées par le Projet et de recueillir leurs préoccupations. Lorsque possible, le Projet a été bonifié afin d'intégrer des suggestions citoyennes. CMPG travaillera de concert avec des groupes environnementaux sur des aspects spécifiques du Projet pour la suite de son développement et de sa mise en œuvre.
6	Accès au savoir	Les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable	<ul style="list-style-type: none"> Un programme de formation appliquée a été mis sur pied à l'intention des employés sous-scolarisés de Malartic. Le programme de formation, d'une durée de six mois, a été adapté pour répondre aux besoins des activités d'exploitation à Malartic. La majorité des participants a terminé la formation, a été diplômée puis embauchée par la Mine sur une base permanente.
7	Subsidiarité	Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés	<ul style="list-style-type: none"> Divers processus et protocoles existent pour déléguer les pouvoirs et les responsabilités au niveau approprié d'autorité. À titre d'exemple, un protocole de suivi en continu des mesures sonores en période de nuit a été développé. Le surveillant de nuit des mesures sonores utilise un schéma décisionnel afin de déterminer les actions à prendre, incluant un arrêt progressif des équipements, l'opération minimale des équipements ou même l'arrêt complet temporaire des équipements en cas de dépassement des niveaux sonores autorisés. OSISKO, et maintenant CMGP, appuie le Comité de suivi lorsque requis (par exemple : sessions d'information, etc.). Un représentant de la Mine siège sur le Comité de suivi à titre de membre non-votant.
8	Partenariat et coopération avec les gouvernements	Les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci	<ul style="list-style-type: none"> Rencontres et échanges avec les instances gouvernementales à toutes les étapes du Projet.
9	Prévention	En présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source	<ul style="list-style-type: none"> Les membres du Comité mixte sur la santé et la sécurité de la Mine se réunissent mensuellement afin de discuter des stratégies en matière de sécurité, d'échanger de l'information sur les risques potentiels et d'élaborer des initiatives visant à réduire les risques en ce qui a trait à la main-d'œuvre. Tous les employés ainsi que les superviseurs doivent suivre une formation de base en santé-sécurité et en environnement suite à leur embauche. Tous les superviseurs de la Mine ont été formés par l'Association mixte du secteur minier sur l'enquête et l'analyse d'accidents. Les membres du comité mixte sur la santé et la sécurité ont aussi suivi des formations supplémentaires qui abordaient les communications sur le terrain ainsi que l'élaboration efficace d'un plan d'action en matière de santé et de sécurité. Un programme « Action Prévention » visant à renforcer la culture de santé et de sécurité a été mis en place. Des audits internes et externes sont faits pour évaluer les dangers et les risques présents dans le milieu de travail. Un plan de mesures d'urgence, testé régulièrement, est également en place et permet de réagir rapidement à une situation d'urgence. Le Comité mixte municipal industriel (le « CMMI ») a été mis en place en 2011 en collaboration avec divers intervenants de la ville de Malartic et OSISKO dans le but d'intervenir rapidement advenant une situation critique pour les résidents de la ville.

Tableau 1-1 Arrimage du Projet avec les 16 principes du développement durable du gouvernement du Québec (suite)

#	Principes	Définition	Prise en compte des principes
10	Précaution	Lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion d'informations à la population. Des initiatives visant à mieux communiquer les sautages ont été mises sur pied. Un panneau numérique a été installé à l'entrée de la ville pour communiquer à quel moment les sautages auront lieu au cours de la journée, le cas échéant. À compter du mois de janvier 2015, les avis de sautages, les annulations ainsi que les résultats des sautages seront publiés sur le site internet de la Mine. Les citoyens auront ainsi accès à des données quotidiennes. De plus, quelques minutes avant tous les sautages, la mine communique personnellement, par téléphone, avec une citoyenne sensible aux sautages afin d'éviter que cette dernière ne soit surprise. • Suivi de la direction des vents afin de minimiser la poussière sur la ville. Des sautages planifiés sont annulés lorsque la direction des vents souffle vers la ville de Malartic. • La Mine a développé plusieurs programmes de suivi, dont un sur les eaux souterraines, afin de s'assurer que sa qualité et son niveau ne soient pas affectés par ses activités minières. Les niveaux piézométriques, relevés deux fois par an, permettent de vérifier le niveau de la nappe phréatique et d'intervenir en cas de rabattement significatif. • D'autres suivis sont également effectués, soit sur l'effluent final, sur le bruit et sur la qualité de l'atmosphère. Les mesures effectuées sur cette dernière permettent de mesurer les concentrations de contaminants, tels que les poussières et les oxydes d'azote, et visent à vérifier que la santé des habitants de Malartic n'est pas affectée par les activités de la Mine. Les rapports de ces suivis sont soumis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (le « MDDELCC »).
11	Protection du patrimoine culturel	Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent	<ul style="list-style-type: none"> • Un partenariat avec le musée minéralogique de l'Abitibi-Témiscamingue pour mettre en valeur l'histoire du développement minier local et régional a été développé. Ce partenariat permet également au public de visiter une exploitation moderne de mine à ciel ouvert. Dans le cadre de ce partenariat, une reproduction à échelle réduite du dernier puits de mine de la ville a été financée afin de commémorer l'histoire de Malartic. • Implication dans plusieurs activités de la Société d'histoire de Malartic afin de promouvoir le patrimoine de sa communauté d'accueil. • Contribution de 100 000 \$ pour la réfection de l'église à Malartic. • Financement d'œuvres d'art par des artistes de la région installées le long de la butte-écran et à l'entrée de la ville de Malartic. • Contribution de 250 000 \$ pour le 75^e anniversaire de Malartic. Cette célébration se voulait une occasion pour la population de se rassembler, de célébrer et de se rappeler l'histoire de la collectivité.
12	Préservation de la biodiversité	La diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens	<ul style="list-style-type: none"> • Un projet de recherche et développement de concert avec l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (l'« UQAT »), ayant trait au reboisement du parc à résidus et de la halde à stériles de la Mine, a été démarré en 2010. Ce projet se poursuit toujours, mais maintenant au travers de l'Institut de recherche en mine et environnement (« IRME »), créé d'une alliance entre l'UQAT, l'école Polytechnique et cinq membres industriels dont OSISKO était membre fondateur.
13	Respect de la capacité de support des écosystèmes	Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité	<ul style="list-style-type: none"> • Programme visant à compenser la perte des milieux humides engendrée par l'aménagement de certaines de ses installations. Pour ce faire, CMGP se fera accompagner d'organismes du milieu spécialisés dans la protection des écosystèmes.
14	Production et consommation responsables	Des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres, par l'adoption d'une approche d'écocoefficience qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Apport principal d'énergie de source hydroélectrique. • Trois pelles RH340 fonctionnant à l'énergie électrique. • Minimisation de sa consommation d'eau propre et maximisation du recyclage des eaux.
15	Pollueur payeur	Les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci	<ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des activités de surveillance, de contrôle et de suivi est assumé financièrement par CMGP. Le programme de suivi environnemental comprend notamment le suivi du bruit ambiant, des vibrations et surpressions d'air, de la qualité de l'atmosphère, de la qualité de l'effluent, des eaux souterraines, et des matières résiduelles. • Réparation pour les dommages aux bâtiments lorsque la responsabilité de la Mine est démontrée.
16	Internalisation des coûts	La valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt, dès les premières années d'exploitation, d'une garantie financière de 46,4 M \$ couvrant l'ensemble des coûts de restauration du site de la Mine estimés à ce moment-là. Les coûts de restauration du site sont actuellement en révision.

1.4 Mandats confiés aux consultants

L'ÉIE est menée par une équipe multidisciplinaire de WSP. Son mandat comprend l'intégration des données recueillies sur le terrain, la réalisation d'inventaires sur les différentes composantes des milieux naturel et humain susceptibles d'être affectées par le Projet et son évaluation environnementale complète.

Les autres firmes de consultants qui appuient WSP dans son mandat sont :

- Golder Associés (« **Golder** ») qui a le mandat, notamment, de réaliser des études géotechniques et chimiques des composantes de la mine, la conception des installations de gestion des stériles et résidus, ainsi que des études sur les eaux de surface et souterraines et la gestion globale des eaux sur le site;
- EcoMetrix qui a fait une revue de la géochimie du site;
- Géophysique GPR International (« **GPR** ») pour tous les éléments qui touchent les vibrations et surpressions dues aux sautages;
- KPMG-SECOR pour les études reliées à l'impact économique de la Mine;
- Qualitas pour les forages et les études géotechniques de la Déviation;
- Raymond Chabot Grant Thornton pour des conseils stratégiques en lien avec la production de l'ÉIE.

1.5 Cadre légal

1.5.1 Procédure d'évaluation et d'examen des impacts

La *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement* prévue à la section IV.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) oblige toute personne ou groupe à suivre la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement avant d'entreprendre la réalisation d'un projet visé au *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (R.R.Q., c. Q-2, r.23), conformément à l'article 2. L'exploitation de l'Extension Canadian Malartic, dont la capacité de production est supérieure à 2 000 tonnes métriques par jour, constitue un élément déclencheur de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts. Le tracé de la déviation, dont l'emprise possède une largeur moyenne supérieure à 35 m sur une longueur de plus de 1 km, constitue quant à lui un second déclencheur.

La première étape de cette procédure est d'informer le MDDELCC¹, par le dépôt d'un avis de projet, de l'intention de l'initiateur d'entreprendre la réalisation d'un projet. Dans le cas présent, l'avis de projet a été déposé par WSP pour le compte d'OSISKO au début du mois de décembre 2013. Une directive a ensuite été transmise par le MDDELCC, toujours en décembre 2013, indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact qu'OSISKO devait réaliser (voir [annexe 1-1](#)). Les travaux amorcés par OSISKO ont été poursuivis par CMGP.

1.5.2 Lois, règlements, politiques et directives applicables

En plus des mesures d'atténuation prévues à l'intérieur de la présente ÉIE, la conception finale du Projet devra respecter les normes applicables en ce qui a trait aux équipements et infrastructures projetés. La préparation des plans et devis définitifs devra s'inscrire à l'intérieur du cadre juridique du gouvernement fédéral, du gouvernement provincial et de celui de la ville de Malartic en respectant, notamment, les lois, règlements, politiques et directives suivants :

Juridiction fédérale

- *Loi sur les explosifs;*
- *Loi sur les pêches;*
- *Loi sur les espèces en péril;*
- *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs;*
- *Règlement sur les effluents des mines de métaux.*

Juridiction provinciale

- *Loi sur les mines;*
 - *Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure*
- *Loi sur la qualité de l'environnement* et les règlements adoptés en vertu de cette dernière :
 - *Règlement sur le captage des eaux souterraines;*
 - *Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel;*
 - *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère;*
 - *Règlement sur la qualité de l'eau potable;*
 - *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles;*
 - *Règlement sur les matières dangereuses;*
 - *Règlement sur les carrières et sablières.*
- *Loi sur les produits pétroliers;*

¹ MDDELCC : ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, anciennement connu comme le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP), le ministère de l'Environnement du Québec (MENV) ou le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec (MEF)

- *Loi sur le régime des eaux;*
- *Loi sur les forêts;*
- *Loi sur les terres du domaine de l'État;*
- *Loi sur les explosifs;*
- *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune;*
- *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables;*
- *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*
- *Loi sur les biens culturels;*
- *Loi sur le développement durable;*
- *Politique sur le bruit routier;*
- *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;*
- *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés;*
- *Directive 019 sur l'industrie minière.*

Juridiction municipale

- *Règlement d'urbanisme;*
- *Règlement sur les nuisances.*

S1QC.285 *Dans cette section, l'initiateur indique que la conception finale du projet devra respecter les normes applicables et énumère les lois et règlements qui encadrent ses activités. À la page 1-12 de l'étude d'impact, l'initiateur doit également mentionner le Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure.*

S1R.285 *Le Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure a été ajouté à la liste « Juridiction provinciale » de la page 1-12 (du présent document) de l'ÉIE.*

1.6 Contenu du rapport

Dans ce rapport, et suite à la présente introduction, le chapitre 2 met en contexte le Projet et explique ses différentes étapes. Le chapitre 3 résume les consultations du milieu humain menées par la Mine. Les chapitres 4, 5 et 6 décrivent respectivement les milieux physique, biologique et humain dans lesquels s'insère le Projet. Le chapitre 7 détaille le processus ayant mené au choix de la localisation de certaines infrastructures de l'Extension Canadian Malartic et du tracé de la déviation.

Les chapitres 8 et 9 décrivent les détails techniques du Projet. Le chapitre 10 brosse le portrait des impacts du Projet sur les différents milieux documentés dans le cadre de l'ÉIE. Le chapitre 11 traite de la gestion des risques d'accident. Le chapitre 12 expose le programme de surveillance à mettre en place lors des travaux de la Déviation ainsi que le programme de suivi environnemental (« **PSE** »). Enfin, le chapitre 13 présente le programme de compensation pour la perte de milieux humides et la perte de cours d'eau et d'habitats du poisson développé dans le cadre du présent Projet.

En complément au *Rapport principal d'étude d'impact sur l'environnement du projet d'Extension de la mine aurifère Canadian Malartic et déviation de la route 117 à l'entrée Est de la ville de Malartic*, deux (2) volumes contenant les annexes font partie intégrante de l'ÉIE. Ces annexes sont de natures diverses, se rapportant à des études sectorielles, à des résultats d'échantillonnage.